

222C2319
FR0004056851-FS0811

6 octobre 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

VALNEVA SE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 octobre 2022, la société Deep Track Biotechnology Master Fund, Ltd.¹ (200 Greenwich Avenue 3rd Floor, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 septembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VALNEVA SE et détenir 10 513 265 actions VALNEVA SE représentant autant de droits de vote, soit 7,60% du capital et 6,53% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VALNEVA SE hors marché³.

¹ La société Deep Track Capital, LP agit en qualité d'« *investment manager* » de la société Deep Track Biotechnology Master Fund, Ltd. et est contrôlée par la société Deep Track Capital GP, LLC. Cette dernière est contrôlée par M. David Kroin qui est également son « *managing member* ».

² Sur la base d'un capital composé de 138 351 857 actions représentant 160 906 042 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société VALNEVA SE du 30 septembre 2022 et prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 30 septembre 2022 sous le n°22-405.